

LAMARTINE (1790 - 1873)

Discours du 13 mai 1845 devant le Chambre des Députés.

La Révolution, française, considérée dans toute sa grandeur, fut surtout une révolution religieuse, et voilà pourquoi elle a un sens si sérieux et si intime dans l'âme des peuples, et elle sera, quoi qu'il arrive, une auguste date dans l'histoire de l'esprit humain.

Elle se, donna une double mission : une mission politique, émanciper les citoyens par les droits civils, universels ; une mission religieuse, reconquérir l'indépendance des cultes, sur la théocratie des religions d'Etat ! La première de ces œuvres, elle l'a achevée, et nous luttons pour la maintenir ; la seconde, l'a-t-elle achevée ? Non, et voilà pourquoi je ne cesserai de répéter : "La Révolution française n'est pas finie ; elle n'a accompli que la moitié de sa tâche, la moitié de sa journée ; elle se repose, elle fait une halte, elle recommence."

Je combats pour l'indépendance de la foi, de la raison, de la pensée religieuse, pour l'émancipation prudente mais nécessaire des cultes et il n'y a rien-là qui attaque les lois existantes de l'Etat, rien contre le sentiment religieux, car j'en demande l'affranchissement, et par là aussi la dignité et l'inviolabilité dans les âmes.

Je vais plus loin, et je dis que s'il était prouvé que des séductions pieuses, des engagements sacrés entraînaient par masses innombrables, dans les cloîtres, des individus des deux sexes' et les faisaient émigrer de la vie sociale dans la vie monacale, l'Etat, sans porter atteinte à la liberté individuelle, devrait s'en préoccuper sérieusement ; il devrait, sous le rapport des mœurs, de la famille, de la propriété, ? de la société travaillante, se prémunir contre de pareils abus de la religion.

Enfin je dis que, s'il arrivait que des associations religieuses s'introduisissent à l'abri de cette liberté pour la saper, l'Etat aurait, certes, le droit de les saisir, de les interrompre et même de les proscrire dans l'accomplissement de cette conspiration sacrée.

Il n'y a de paix, sachez-le bien, que dans la liberté des cultes il n'y a de paix que dans la séparation graduelle, successive, dans le relâchement systématique et général ? des liens qui unissent l'Eglise à l'Etat. Si le jour se levait où la France aurait à proclamer, par l'organe de ses pouvoirs législatifs, l'abolition d'une partie de ces liens, de l'Etat et du culte, voici le préambule que je voudrais voir inscrit à la loi nouvelle... Ces paroles, Messieurs, ne sont pas de moi

... "Considérant que Dieu a créé les âmes libres et que tout ce que l'on fait pour les influencer, par faveur ou châtement, ne tend qu'à établir l'hypocrisie et la bassesse ;

"Considérant que la présomption des législateurs... qui ont imposé leur foi aux citoyens est précisément ce qui a établi et maintenu dans la plus grande partie du monde et durant des siècles toutes sortes de superstitions ;

« Considérant qu'il y a tyrannie et crime à forcer un homme de payer des impôts pour l'entretien et pour la propagation d'une foi qui n'est pas la sienne ;

« Considérant que la vérité est grande et forte, que Dieu n'a pas besoin de faveur, et que les pouvoirs et la protection de l'Etat ne font que... gêner le rayonnement de Dieu dans l'esprit humain ;

« Nous déclarons la neutralité de l'Etat en matière de culte...